

D01 - PROCESSUS HCÉRES D'ÉVALUATION ET D'INSTRUCTION DE L'ACCRÉDITATION DES FORMATIONS DE NIVEAUX LICENCE ET MASTER DES ÉTABLISSEMENTS CULTURE

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021

VAGUE B

Ce document introduit le processus Hcéres d'évaluation et d'instruction de l'accréditation des offres de formation des établissements pour les formations de niveaux licence et master en vague B. **Les établissements concernés sont ceux qui visent à une accréditation de leur offre de formation par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et par le Ministère en charge de la culture.**

Traits principaux :

L'évaluation externe du Hcéres se déroule en deux étapes :

1. **Évaluation des formations** : l'évaluation du Hcéres est une évaluation du fonctionnement des formations de niveau licence et master de l'établissement lors de la dernière période. Elle se fonde sur une autoévaluation bilan et perspectives des diplômés de 1^{er} et de 2^{ème} cycle : Diplôme national d'art (DNA) et Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP).
2. **Évaluation du projet d'offre de formation** : L'évaluation du Hcéres se conclut par un avis sur le projet de l'établissement en matière d'accréditation pour la prochaine période.

L'ÉVALUATION DES FORMATIONS

L'établissement dépose au Hcéres un **dossier pour chaque option des diplômes de 1^{er} et 2^{ème} cycle**, au plus tard le 11 septembre 2020. Chaque dossier contient une synthèse (au niveau option) de l'autoévaluation des formations selon le schéma mis en place dans l'établissement, ainsi que des données quantitatives relatives aux formations et des perspectives d'amélioration et/ou d'évolution envisagées.

Le **périmètre de l'évaluation externe des formations** Vague B concerne les formations conférant un grade de licence ou de master à leurs diplômés.

L'analyse des dossiers des formations par les experts s'appuie essentiellement sur les référentiels Hcéres d'évaluation externe d'une formation vague B. Des référentiels et aides spécifiques à la rédaction des dossiers *formation* vague B sont disponibles selon le type de formation dans la documentation.

Le Hcéres mobilise un comité d'experts pour l'ensemble des établissements relevant de la vague B. Ce comité produit un rapport d'évaluation pour chacune des options des formations de 1^{er} et 2^{ème} cycle.

Cette phase se termine par **une visite** d'experts dans l'établissement (typiquement une journée). Celle-ci permet de confronter les analyses des experts avec les acteurs de l'établissement, de finaliser les rapports et d'accompagner l'établissement dans la constitution de son projet d'accréditation.

LE PROJET D'ACCREDITATION

Cette ultime phase consiste en l'évaluation de l'offre de formation visée par l'établissement en matière d'accréditation pour la prochaine période. Il ne s'agit pas de l'évaluation des maquettes des formations futures (qui ne sont pas demandées), mais d'une analyse du projet de la nouvelle offre de formation.

Un unique dossier est déposé par l'établissement selon un calendrier qui va dépendre de l'avancée des évaluations des formations (**entre mars et juin 2021**).

Un tel dossier consiste essentiellement en une présentation des éléments contextuels qui sous-tendent la nouvelle offre, ainsi que la présentation des formations qui sont proposées à l'accréditation (une fiche de présentation sera demandée pour chaque formation). Un comité d'experts analyse ce projet et produit un rapport sur la demande d'accréditation comprenant un avis sur les formations proposées. Ce rapport est transmis à la DGESIP (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) et à la DGCA (Direction générale de la création artistique) qui préparent l'acte d'accréditation.

Un modèle de fiche de présentation d'une formation à l'accréditation est disponible sur le site du Hcéres.

RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTES ÉTAPES

Etape 1 : Dépôt des *dossiers formation* (**au plus tard le 11 septembre 2020**).

Retour des rapports d'évaluation du Hcéres entre février et avril 2021.

Visite dans les établissements pour finaliser les rapports.

Etape 2 : Dépôt du *dossier accréditation* des formations (**selon un calendrier à venir, entre mars et juin 2021**).

Retour du rapport du Hcéres entre juin et septembre 2021.

Envoi du rapport à la DGESIP et à la DGCA pour accréditation 2021.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents suivants sont mis en ligne sur le site du Hcéres :

- Ce document
- L'aide à la rédaction d'un dossier d'autoévaluation des formations de niveaux licence et master des établissements Culture vague B.
- Les référentiels Hcéres d'évaluation d'une formation conférant le grade licence et d'une formation conférant le grade master vague B.
- Le modèle d'une fiche de présentation d'une formation à l'accréditation.